

CHIENS ET CHATS ERRANTS

I- Problématiques :

- 1- Problématique fréquente avec des obligations réglementaires qui incombent au maire : seulement 39% des communes de l'Orne disposent d'un service de fourrière déclaré à la DDCSPP.
- 2- Les chiens et chats errants peuvent occasionner des dégâts : morsures, dégradations diverses et diffusion de maladies. Cela peut devenir un enjeu de sécurité publique.
- 3- Les propriétaires peuvent rechercher leur animal errant : la mise en fourrière est un service public.

II- Pouvoir de Police du Maire :

- 1- Créer un service fourrière : l'article 211-24 du code rural et de la pêche maritime détermine que chaque commune doit avoir un service fourrière soit communal, soit délégué. Le chien ou chat est considéré comme abandonné s'il n'est pas réclamé au bout de 8 jours par le propriétaire et peut, soit être donné à un refuge, soit être conservé dans la limite des places disponibles. Les frais d'identification, de collecte, d'entretien sont à la charge du propriétaire.
- 2- Prendre une délibération pour la gestion des animaux errants et interdisant la divagation : cela permet de clarifier les procédures communales et les obligations des détenteurs de chiens et chats.
- 3- Lier une convention avec un cabinet vétérinaire : pour la prise en charge des animaux accidentés ou errants en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.
- 4- Capture des chats identifiés errants : conformément au L211-27 du code rural et de la pêche maritime afin de stabiliser la population de chats errants et de responsabiliser les détenteurs de chats. Une information préalable de la population est nécessaire.

III- Conseils :

- 1- Informé la population des services mis en place : par affichage et publication.
- 2- Quand la fréquence de signalement de chats ou chiens errants augmente : prendre une délibération pour responsabiliser les détenteurs.
- 3- Pour les sur population félines : se mettre en contact avec une association de protection animale locale pour organiser une campagne de capture, stérilisation et d'identification.
- 4- Demander conseil et informer la DDCSPP : concernant les règles de fonctionnement d'une fourrière et pour se mettre en rapport avec des structures partenaires (fourrières proches, pension canine, vétérinaires., ...)